



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Assiette

Question écrite n° 7863

Texte de la question

M Philippe Auberger attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les modalités d'application des dispositions de l'article 267 II-2o du code general des impots. Ce texte prévoit qu'en matiere de TVA « ne sont pas a comprendre dans la base d'imposition : 2o Les sommes remboursees aux intermediaires, autres que les agences de voyage et organisateurs de circuits touristiques, qui effectuent des depenses sur l'ordre et pour le compte de leurs commettants dans la mesure ou ces intermediaires rendent compte a leurs commettants et justifient aupres de l'administration des impots de la nature ou du montant exact de ces debours ». Pour que les debours entrent dans le champ d'application de ce texte, un mandat explicite et prealable des commettants est necessaire. Il lui demande si cette condition ne pourrait pas etre assouplie pour les entreprises de pompes funebres. Un simple mandat tacite tiendrait en effet mieux compte des circonstances auxquelles sont confrontes leurs clients et les entreprises elles-memes.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 267-II-2o du code general des impots permet, sous certaines conditions, aux intermediaires d'exclure de leur base d'imposition a la taxe sur la valeur ajoutee les sommes encaissees en remboursement des debours engages sur l'ordre et pour le compte de leurs commettants. L'application de cet article necessite l'existence d'un mandat prealable et explicite entre l'intermediaire et son commettant. Cette disposition est conforme a l'article 11-A-3-c de la sixieme directive europeenne qui a defini des regles d'assiette uniformes pour la taxe sur la valeur ajoutee. Il n'est donc pas possible d'appliquer une regle differente aux entreprises de pompes funebres. Les modalites d'application de cette regle a ces entreprises, qui sont precisees dans la documentation administrative (3 B 1123, no 42), tiennent compte des caracteristiques de leur activite.

Données clés

Auteur : [M. Auberger Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7863

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 99